CHALEUR AU TRAVAIL
NOUVELLES RÈGLES

la cgt France Travail • Normandie

Contenu protégé par la propriété intellectuelle - toute reproduction sans autorisation est interdite

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 sur la **protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur**

38° ➤ **Risque grave**
➤ **Recommandation INRS : interrompre ou adapter le travail**

33° - 34° Travail physique intense risqué
➤ Surveillance renforcée

30° ➤ Il faut agir (prévention, adaptation)

➤ Température acceptable

Pas de température dans le code du travail. Recommandations INRS/ ***Épisode de chaleur déterminé par Météo France***

MISE À DISPOSITION D'EAU POTABLE ET FRAÎCHE

EAU COURANTE

OU

3 LITRES D'EAU PAR SALARIÉ

ÉVALUATION DES RISQUES LIÉE À LA CHALEUR

- **Risque de chaleur ajouté au DUERP** *(Document unique d'évaluation des risques)*
- Évaluation lieux intérieurs et extérieurs

CÔTÉ RH - MESURES OBLIGATOIRES

ADAPTER L'OGRANISATION DU TRAVAIL

➤Adapter les horaires de travail

➤Prévoir des pauses supplémentaires

RÉDUIRE L'EXPOSITION À LA CHALEUR

➤Ombres, ventilateurs, isolation thermique, etc.

➤Fourniture d'EPI adaptés (casques, vêtements respirants)

PROTÉGER LES SALARIÉS

⚠ **Prise en compte des travailleurs vulnérables**

➤Former les salariés
➤Informer les salariés
➤Organiser les secours

➤Dispositif de signalement de malaise/détresse lié à la chaleur.

CGT France travail Normandie
syndicat.cgt-normandie@francetravail.fr